

**INDUSTRIE – SOCIETE AI2P – PI**  
**AIDE A LA LOCATION D'IMMEUBLE**

Depuis le 6 avril 1998, la Ville loue par bail commercial à la société « AI2P-PI » un bâtiment industriel sis à Lourdes, zone industrielle de Saux, 11 rue ampère, moyennant un loyer annuel de .....106 438,68 Euros.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées cette année par la société suite à la perte d'un de ses principaux clients, le Groupe SPRIA qui a fermé son centre de Tarbes, il vous est proposé de passer le montant de ce loyer à .....53 219,34 Euros, et ce pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Cette réduction de loyer constitue une aide à la location d'immeuble au sens de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces dispositions :

- le Service de la Brigade Domaniale a rendu, le 26 novembre 2007, un avis sur la valeur vénale du bâtiment, valeur servant de référence au calcul du plafond de l'aide que peut accorder la municipalité,
- une convention précisant notamment les engagements de l'entreprise en matière de maintien de l'activité dans les bâtiments loués sera conclue entre la Ville de Lourdes et la société AI2P-PI.

Je vous précise que pour l'année à venir, nous ferons le point avec les dirigeants de la société, au cours du premier semestre, afin d'apprécier les capacités de l'entreprise à supporter à nouveau le loyer à son niveau réel.

La 1<sup>ère</sup> Commission s'est prononcée favorablement sur cette opération.

Je vous demande de vous prononcer à votre tour sur ce principe.

**PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'octroyer à la Société AI2P-PI une aide à la location sous la forme d'une réduction du loyer annuel, et par conséquent décident de passer le montant de ce loyer à ..... 53.219,34 Euros, et ce pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en conséquence.

---

**Les élus du Groupe Municipal  
d'Opposition se sont abstenus**